Image not found or type unknown

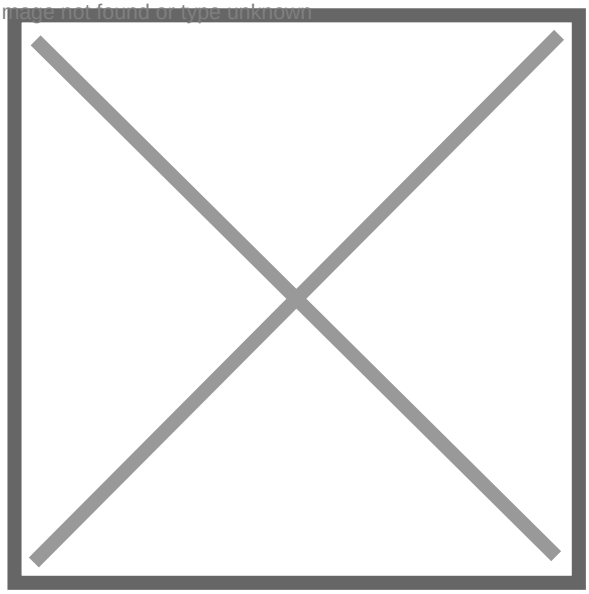

Annulation vote en ag possible? - syndic

Par **evz**, le **29/03/2012** à **15:23**

Bonjour,

Des travaux on tété votés lors de la dernière AG au syndic (j'ai voté OUI car la dame du syndic nous a bien vendu le truc!) mais au final, après discussion avec les autres copropriétaires, nous souhaiterions annuler ce vote car :

- le nombre de m2 de façades énoncés dans le devis ne semble pas correspondre (nous avons depuis fait faire d'autres devis, il y a une différence de 30% sur la surface)
- Un seul devis a été envoyé avec la convocation et présenté en AG
- Il a été demandé 10% supplémentaire d'aléas lors du vote (bêtes comme nous sommes nous avons voté oui) mais ceux-ci n'étaient pas annoncés dans la convocation.

Donc nous aimerions annuler les 10% d'aléas + annuler le vote des travaux ou du moins faire baisser le prix comme la surface n'est pas la bonne.

Qu'est-il possible de faire?

Je vous remercie par avance...

Elise V

Par **amajuris**, le **29/03/2012** à **20:59**

bjr,

vous pouvez contester les décisions de l'a.g. dans un délai de deux mois qui suit la réception du compte rendu.
mais si vous avez voté pour ce sera difficile.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés